

La communauté d'aménagement régional d'Untermain

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de
l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **42 (1969)**

Heft 1

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-126614>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La communauté d'aménagement régional d'Untermain

31

L'Etat se doit d'accomplir ses actions dans les formes du droit qui le régit. En outre, ce qui est valable dans un Etat ne peut être automatiquement reporté dans les autres. Toutefois, il y a des données économiques, administratives et autres qui se présentent d'une manière semblable dans différents pays indépendamment des frontières nationales. Dans de tels cas, il est alors avantageux de savoir comment une autre région essaie de résoudre ses problèmes.

La métropole de Francfort-sur-le-Main atteint plus de 1,7 million d'habitants si l'on prend en compte les villes voisines d'Offenbach et de Hanau, ainsi que deux cents communes environnantes. Par conséquent, il est évident qu'elle ne supporte aucune comparaison avec les proportions helvétiques en ce qui concerne le volume de population. Ces 1,7 million d'habitants constituent approximativement le 30% de la population totale de la Hesse, alors qu'ils représentent le 60% de la puissance fiscale du Land entier. La population de cette région s'est accrue de 107 000 personnes au cours de trois ans. De plus, la capacité financière de Francfort était si largement supérieure à celles de ses voisines que le rapport de force limité et historique entre elles s'est détérioré un peu plus. Telles sont les données qui rappellent les proportions suisses. On n'ignore pas également que le territoire d'une grande ville croissait, il y a quelque dix ans, par annexion des communes limitrophes, mais qu'aujourd'hui ces incorporations ne sont pas possibles, désirables ou politiquement coutumières. Cependant, l'exemple de Francfort et d'autres encore montrent l'impérieuse nécessité de résoudre d'une façon commune les problèmes économiques, techniques et culturels communs aux communautés étroitement intégrées. C'est la raison pour laquelle dix communes fondèrent avec les villes de Francfort, Offenbach, Manau et sept arrondissements du Land la communauté d'aménagement régional d'Untermain. Elle revêtit la forme juridique de l'association à buts déterminés («Zweckverband»). La région comprend deux cent quarante communes, ce qui représente une population de 1,7 million d'habitants. Dans le cadre de l'aménagement, cette communauté se préoccupe des tâches des autorités d'aménagement et fixe dès lors autoritairement le plan régional. Le directeur de la communauté, R. Sander explique d'ailleurs à ce propos:

«La loi de la Hesse sur l'aménagement a conféré aux districts et aux villes formant à elles seules un district, l'autorité nécessaire pour l'aménagement régional.

Toutefois, les membres de l'association ont restreint eux-mêmes leurs droits. Ils ont renoncé en faveur d'un plus grand ensemble à la fonction très élémentaire qui comprend tous les droits et compétences pour la détermination spatiale de toutes les mesures communales. Ils se sont unis sous la forme juridique de l'association à buts déterminés («Zweckverband») et dans une communauté de risques dont chaque partenaire ne peut se libérer qu'avec l'accord de tous.»

Une telle communauté ne pouvait être fondée que si le partenaire le plus fort, en l'occurrence la ville de Francfort-sur-le-Main, acceptait d'endosser le plus gros de la charge financière, sans pour autant dominer l'association. En fait, la métropole de Francfort supporte approximativement le 55% de l'ensemble des charges financières de l'association, alors qu'elle ne dispose que de neuf sièges sur soixante-deux dans l'organe suprême de l'association, l'assemblée générale. Il faut signaler par ailleurs que le plan d'aménagement régional ne peut être dressé ou modifié qu'avec une majorité qualifiée des deux tiers au moins. Par contre, la résolution d'une assemblée générale possède à ce dernier égard un droit de veto à effet suspensif. Au cours d'une assemblée générale de l'association, un cinquième au moins des représentants est requis pour déposer une protestation contre une résolution. Dans ce cas, l'objet en question doit être traité à nouveau lors d'une assemblée générale ultérieure; une résolution de même ton nécessite une majorité des représentants présents.

La communauté d'aménagement régional d'Untermain essaie de parvenir à un équilibre des forces par des règles intelligentes au sujet de la représentation des communes et des arrondissements, de la répartition des compétences et du mode de vote. Le but poursuivi consiste à éliminer des tensions sans cela inévitables. Nous ne doutons pas que l'efficacité de cette association à buts déterminés soit en mesure de retenir l'attention.

ASPAN.

P.-S. – La communauté d'aménagement régional de Untermain a son siège à 6 Frankfurt am Main 1, Lessingstrasse 5.